ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

généalogistes successoraux

Question écrite n° 5283

Texte de la question

M. Marcel Dehoux attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur la profession de généalogiste successoral. En effet, la profession de généalogiste successoral connaît actuellement un vrai développement, lié à l'éclatement des familles et aux déplacements plus faciles. Or, l'action de ces professionnels - la recherche d'ayants droit des personnes décédées - ne peut s'exercer qu'en consultant des documents officiels - état civil, listes électorales, déclarations de succession - dont l'accès est soumis à des règles aujourd'hui trop complexes et non homogènes. Considérant que les généalogistes remplissent là un véritable service public et sont actuellement les seuls à le faire, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend reconnaître leurs besoins spécifiques et faire en sorte que leur soit appliqué par les différents intervenants (chancellerie, direction des archives, armée, ministère des finances) un cadre de règles simples et uniformes pour l'accès aux documents de travail dont ils ont besoin.

Texte de la réponse

L'aide qu'apportent les généalogistes aux notaires lorsque ces derniers leur donnent mandat de rechercher les héritiers potentiels des défunts dont ils sont chargés de liquider la succession est des plus nécessaires. Ces recherches doivent concilier deux impératifs parfois contradictoires : permettre à ceux qui ont des droits à faire valoir, mais sont inconnus du notaire, d'en bénéficier, et respecter la vie privée des familles. Dans ce cadre, il est légitime que les conditions dans lesquelles les généalogistes peuvent avoir accès aux informations dont ils ont besoin soient soumises à des règles différentes selon le degré de confidentialité qui couvre les documents détenus par les différentes administrations. C'est pourquoi il n'apparaît pas opportun d'uniformiser ces règles.

Données clés

Auteur : M. Marcel Dehoux
Circonscription : Nord (24e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5283
Rubrique : Professions libérales
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire
Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3824
Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1623